

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 162
N° 66 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 18
no Titema 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1892 CM du 18 décembre 2013 portant fin de fonction de M. Patrice Perrin en qualité de directeur général de la direction générale des affaires économiques	2474
Arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur général des affaires économiques par intérim	2474
Arrêté n° 1894 CM du 18 décembre 2013 portant fin de fonction de M. Patrice Perrin en qualité de directeur de la caisse de soutien des prix du coprah	2475
Arrêté n° 1895 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur de la caisse de soutien des prix du coprah par intérim	2475
Arrêté n° 1896 CM du 18 décembre 2013 fixant le montant du dividende à verser par le port autonome de Papeete au budget de la Polynésie française et la modalité de versement	2476

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1892 CM du 18 décembre 2013 portant fin de fonction de M. Patrice Perrin en qualité de directeur général de la direction générale des affaires économiques.

NOR : DAE1302781AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation, et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'entretien en date du jeudi 12 décembre 2013 avec l'intéressé appelé à exercer d'autres fonctions ;

Vu la lettre de démission de l'intéressé en date du 12 décembre 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Patrice Perrin en qualité de directeur général de la direction générale des affaires économiques à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 1092 CM du 27 juillet 2011 portant nomination de M. Patrice Perrin en qualité de directeur général des affaires économiques est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, et le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président, absent :
*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme
et des transports terrestres
et maritimes,*
Albert SOLIA.

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,*
Béatrice CHANSIN.

ARRETE n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur général des affaires économiques par intérim.

NOR : DAE1302782AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation, et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1892 CM du 18 décembre 2013 portant fin de fonction de M. Patrice Perrin en qualité de directeur général de la direction générale des affaires économiques;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— M. Hervé Duquesnay est nommé en qualité de directeur général de la direction générale des affaires économiques par intérim à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, et le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 2013.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président, absent :

*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme
et des transports terrestres
et maritimes,*
Albert SOLIA.

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,*
Béatrice CHANSIN.

ARRETE n° 1894 CM du 18 décembre 2013 portant fin de fonction de M. Patrice Perrin en qualité de directeur de la caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : CSP1302786AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 67-99 AT du 23 novembre 1967 modifiée portant création de la caisse de soutien des prix du coprah ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "caisse de soutien des prix du coprah" ;

Vu l'entretien en date du jeudi 12 décembre 2013 avec l'intéressé appelé à exercer d'autres fonctions ;

Vu la lettre de démission de l'intéressé en date du 12 décembre 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Patrice Perrin en qualité de directeur de la caisse de soutien des prix du coprah à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 1584 CM du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Patrice Perrin en qualité de directeur de la caisse de soutien des prix du coprah est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social et le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 2013.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président, absent :

*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme
et des transports terrestres
et maritimes,*
Albert SOLIA.

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,*
Béatrice CHANSIN.

ARRETE n° 1895 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur de la caisse de soutien des prix du coprah par intérim.

NOR : CSP1302789AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 67-99 AT du 23 novembre 1967 modifiée portant création de la caisse de soutien des prix du coprah ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "caisse de soutien des prix du coprah" ;

Vu l'arrêté n° 1894 CM du 18 décembre 2013 portant fin de fonction de M. Patrice Perrin en qualité de directeur de la caisse de soutien des prix du coprah ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er. — M. Hervé Duquesnay est nommé en qualité de directeur de la caisse de soutien des prix du coprah par intérim à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, et le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président, absent :
*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme
et des transports terrestres
et maritimes,
Albert SOLIA.*

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,
Béatrice CHANSIN.*

ARRETE n° 1896 CM du 18 décembre 2013 fixant le montant du dividende à verser par le port autonome de Papeete au budget de la Polynésie française et la modalité de versement.

NOR : PAPI302847AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2006-75 APF du 15 novembre 2006 ;

Vu la délibération n° 16-2013 CA-PAP du 5 novembre 2013, rendue exécutoire par arrêté n° 1818 CM du 11 décembre 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er. — Le montant du dividende à verser au budget de la Polynésie française par le port autonome de Papeete, sur son bénéfice distribuable issu des comptes de l'exercice 2012, est fixé à 350 000 000 F CFP.

Art. 2. — Ce dividende devra être versé en une seule fois avant le 31 décembre 2013.

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, et le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président, absent :
*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme
et des transports terrestres
et maritimes,
Albert SOLIA.*

*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme
et des transports terrestres
et maritimes,
Albert SOLIA.*